

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APP'H Formation – Création, Artisanat d'Art, Mode & Métiers d'Art

Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par APP'H, pour la durée de cette formation.

---

### Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement fixe :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité ;
- les droits et obligations des stagiaires pendant la durée de la formation ;
- les modalités d'application des sanctions disciplinaires en cas de manquement.

Il est remis à chaque stagiaire **avant toute inscription définitive** et disponible en consultation au siège de l'organisme ou sur simple demande.

---

### Article 2 – Situation du/de la stagiaire

Toute modification dans la situation personnelle du/de la stagiaire (adresse, coordonnées, statut, etc.) doit être signalée **dans les plus brefs délais** à l'équipe administrative d'APP'H.

Ces informations sont traitées conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et ne sont utilisées que dans le cadre du suivi pédagogique et administratif de la formation.

---

## Article 3 – Discipline et comportement

Chaque stagiaire s'engage à adopter une attitude professionnelle, respectueuse des personnes, des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances altérant la vigilance ;
- d'utiliser les outils, machines ou matériels à des fins autres que celles prévues dans le cadre de la formation ;
- de fumer ou vapoter dans les locaux, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'introduire ou de consommer des produits illicites dans l'enceinte de l'établissement ;
- de tenir des propos ou d'avoir des comportements discriminatoires, violents, injurieux ou contraires au respect d'autrui.

Le non-respect de ces règles constitue une faute pouvant donner lieu à sanction.

---

## Article 4 – Sanctions disciplinaires et procédure

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une **sanction disciplinaire**, prononcée par la direction d'APP'H selon la gravité des faits constatés.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.



Avant toute décision d'exclusion, la·le stagiaire est convoqué·e pour un **entretien préalable**, au cours duquel elle·il peut présenter ses observations et se faire assister par la personne de son choix. La décision motivée lui est ensuite notifiée par écrit.

---

## Article 5 – Hygiène, sécurité et prévention des risques

La prévention des accidents et des maladies est une obligation partagée entre l'organisme et les stagiaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant :

- les **consignes générales et particulières** de sécurité en vigueur dans les ateliers ;
- l'utilisation correcte des **équipements de protection individuelle (EPI)** éventuellement fournis ;
- les **règles d'hygiène** applicables dans les locaux (entretien des postes de travail, port de vêtements adaptés, tri des déchets, etc.).

Tout **accident ou incident**, même mineur, doit être immédiatement signalé à la·au formateur·rice référent·e ou à la direction d'APP'H, afin qu'une déclaration soit établie dans les délais légaux.

---

## Article 6 – Horaires, assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent se conformer aux **horaires de formation** communiqués avant le démarrage de la session.

Toute absence ou retard doit être justifié dans les plus brefs délais auprès du secrétariat d'APP'H.

Les absences injustifiées peuvent être signalées à l'employeur, à l'organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, etc.) et peuvent entraîner une exclusion de la formation.

---



## Article 7 – Application et communication du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'inscription définitive et affiché dans les locaux de formation.

Il est également disponible en version numérique sur demande à : [formation@app-h.fr](mailto:formation@app-h.fr)

Charte qualité

## Engagement Qualité APPH Formation

Création, Artisanat d'Art, Mode & Métiers d'Art

APPH s'engage à évaluer en continu la qualité de ses prestations et à se fixer des objectifs réalistes et mesurables pour améliorer l'ensemble de ses services.

Notre démarche qualité vise à interroger et perfectionner notre fonctionnement dans plusieurs domaines :

- l'accueil et l'accompagnement du public,
- la gestion des ressources humaines,
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des formations et des activités pédagogiques.

Notre priorité est la satisfaction des stagiaires, car leur réussite et leur épanouissement sont les meilleurs indicateurs de la qualité de nos actions.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre de notre charte qualité, fondée sur deux valeurs essentielles : la confiance et la performance.

## 1. La confiance

Nous nous engageons à :

- offrir un accueil personnalisé, fondé sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés ;
  - favoriser une relation de confiance avec chaque stagiaire, formateur·rice, collaborateur·rice et partenaire ;
  - garantir un environnement de formation propre, agréable et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité ;
  - honorer nos engagements de formation et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne rigoureuse et efficace ;
  - assurer une communication transparente à chaque étape du parcours de formation.
- 

## 2. La performance

Nous nous engageons à :



- favoriser la transmission des savoir-faire par la formation, la qualification et le développement continu des compétences de nos formateur·rice·s et collaborateur·rice·s ;
- veiller quotidiennement à la qualité des contenus, des supports et des prestations proposés, dans le respect des exigences réglementaires et éthiques du secteur ;
- intégrer une démarche éco-responsable, en privilégiant la sobriété énergétique, la valorisation des matériaux et les gestes durables dans nos pratiques pédagogiques ;
- améliorer nos méthodes grâce à l'écoute active des retours stagiaires et à l'analyse systématique de nos indicateurs de performance.

---

## 3. Évaluation et amélioration continue

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque stagiaire à l'issue de sa formation, afin de recueillir son appréciation sur :

- la qualité de l'accueil et du suivi administratif,
- la qualité pédagogique de la formation,
- les conditions matérielles et logistiques,
- la pertinence des contenus et des outils proposés.





# Règlement intérieur & charte qualité

Les réponses sont analysées avec soin et donnent lieu, lorsque nécessaire, à la mise en place d'actions correctives et d'amélioration continue.

---

Notre ambition : offrir des formations d'excellence, ancrées dans la réalité des métiers d'art et de la création, dans un cadre humain, respectueux et durable.